

AUDE-GARD-HERAULT-LOZERE-PYRENEES ORIENTALES



REGION FEDERALE LANGUEDOC-ROUSSILLON

# Spécial Manip

fo.region.languedoc.roussillon@gmail.com  
Tel : 04.68.24.27.13

Carcassonne le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Chers Collègues,

Le syndicat FO vous informe des nouvelles dispositions découlant du changement de catégorie B en A pour les manipulateurs d'électroradiologie.

**A compter du 1er septembre 2017 et jusqu'au 28 février 2018 un droit d'option est ouvert aux manipulateurs d'électroradiologie médicale qui peuvent opter pour la catégorie A ou rester en catégorie B.**

Ce droit d'option doit être exercé de façon expresse par chaque fonctionnaire concerné, par un écrit daté et signé. En l'absence de choix exprès dans le délai imparti, l'agent est maintenu dans le corps d'origine. **Le choix, tacite ou exprès, est définitif.**

L'employeur doit notifier à chaque agent une proposition d'intégration dans le nouveau corps en précisant le classement qui résulterait d'une telle intégration.

## **CONSEQUENCES DES CHOIX :**

### **► Intégration suite au droit d'option :**

- Perte définitive de la possibilité de se prévaloir des services accomplis en catégorie active
- Age légal : de départ en retraite. 60 ans Age limite : 65 ans.

**► Intégration d'office (sans droit d'option) Pour les agents recrutés à compter du 1er septembre 2017 sur un emploi de manipulateur d'électroradiologie médicale - Age légal : 62 ans - Limite d'âge : 67 ans**

### **► *Maintien dans le corps d'origine catégorie B***

- **Age légal de départ en retraite, 57 ans**, sous réserve de justifier de 15/17 ans de services actifs
- **Limite d'âge** de départ en fonction de l'emploi occupé à la date de radiation des cadres (**62 ans si l'emploi relève de la catégorie active, 67 ans si l'emploi relève de la catégorie sédentaire**)

**FO revendique toujours le maintien de la catégorie dite active  
Pour les manipulateurs d'électroradiologie.**